

---

## Note sur l'organisation de l'enseignement en Belgique.

**Numéro d'inventaire** : 1979.37485 (1-4)

**Auteur(s)** : Furnemont

J. Hoste

**Type de document** : manuscrit, tapuscrit

**Éditeur** : Musée scolaire national (4 Palais du Cinquantenaire Bruxelles)

**Date de création** : 1937

**Description** : 2 feuilles simples dactylographiées et 2 liasses agrafées.

**Mesures** : hauteur : 333 mm ; largeur : 221 mm

**Notes** : Avec une circulaire du ministre J. Hoste en faveur de l'orientation scolaire et une lettre d'envoi de M. Furnemont, directeur du Musée scolaire national, à M. Lebrun, directeur du CNDP.

**Mots-clés** : Systèmes éducatifs étrangers

**Filière** : Élémentaire et post-élémentaire

**Niveau** : aucun

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 1 + 6 + 4 + 2

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MUSÉE SCOLAIRE NATIONAL

4, Palais du Cinquantenaire  
(aile droite)

N<sup>o</sup> 14.073

LANNEXE + un pli séparé.

*Dans la réponse, prière de rappeler le n<sup>o</sup> ci-dessus.*

Centre national  
de  
Documentation pédagogique

Bruxelles (Belgique), le 1<sup>er</sup> juin 1937.

Téléphone : 33.31.17

Compte Chèques Postaux : 584.36

Cher Monsieur Lebrun,

En réponse à votre lettre du 28 mai dernier, C/A -  
1-C-1-IV-d., je vous envoie, sous ce pli, ~~une note~~ une  
note relative à l'organisation actuelle de l'enseignement en Belgique.

Ecoles primaires. Pour les trois premiers degrés, le  
programme nouveau (mai 1936) est ~~joint~~ joint *au même courrier.*

Pour le 4<sup>e</sup> degré (12 à 14 ans), le programme est à  
l'étude et sortira sous peu. Je me ferai un plaisir de vous le trans-  
mettre.

La prolongation de la scolarité jusque 15 ans est  
résolue temporairement.

Passage de l'enseignement primaire à l'enseignement  
secondaire.

En principe, le programme d'études pour les enfants  
de 6 à 12 ans est le même pour tous les établissements d'instruction

L'orientation a lieu dès 11-12 ans: certains enfa  
continuent l'école primaire ( 2 ans - 4<sup>e</sup> degré ); d'autres abordent  
l'enseignement secondaire; d'autres l'enseignement technique.

L'école normale primaire (formation des instituteurs)  
est articulée sur le 4<sup>e</sup> degré primaire ou les deux premières années d'  
études secondaires; l'école normale moyenne ( formation des maîtres de  
l'enseignement secondaire du degré inférieur - écoles primaires supé-  
rieures ) recrute ses élèves parmi les instituteurs ou les porteurs du  
certificat d'humanités. Quelques-uns y entrent après la 2<sup>e</sup> des humani-  
tés.

Les professeurs de l'enseignement secondaire du degré  
supérieur (lycées, athénées, etc) sont choisis parmi les agrégés de  
l'enseignement supérieur. Ceux-ci se préparent à l'enseignement par  
des stages ou l'assistance à des leçons-types dans les établissements  
d'enseignement secondaire.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements  
complémentaires et je vous prie d'agréer, cher Monsieur Lebrun, l'ex-  
pression de mes sentiments les meilleurs.

*M. Furnemont*  
(M. FURNEMONT)  
directeur

A Monsieur L E B R U N

-----  
Directeur du Centre national de  
documentation pédagogique.  
29, rue d'Ulm  
PARIS ( France)





MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MUSÉE SCOLAIRE NATIONAL  
4, Palais du Cinquantenaire, 4  
BRUXELLES

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION  
PEDAGOGIQUE ET CENTRE d'ORIENTATION  
PROFESSIONNELLE.

N° 1052

ORIENTATION PROFESSIONNELLE.

CONTRIBUTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE.



La circulaire du 10 février 1937 fait un nouvel appel à la collaboration du personnel enseignant aux divers degrés en vue d'aider la jeunesse à trouver son chemin dans la vie.

On sait toute l'importance que revêt la question de l'orientation professionnelle pour le bien-être de l'individu, de la famille, de la société, du pays lui-même.

L'orientation professionnelle vise à faire connaître aux jeunes gens et aux jeunes filles quelles sont les professions les plus capables de donner satisfaction à leurs dispositions naturelles ou acquises et dont la pratique leur garantit la plus forte probabilité d'un avenir honorable et sûr.

L'orienteur doit être renseigné sur deux points dont la mise en concordance est l'essentiel du problème qui se pose à lui :

1. Quelles sont les exigences des industries, des métiers, des professions à l'égard de ceux qui veulent y réussir ? Quelles sont les qualités physiques, intellectuelles et morales qui assurent le succès dans chaque occupation ?
2. Un jeune homme ou une jeune fille demandant des indications sur son avenir professionnel, quelles sont les qualités individuelles qu'il (elle) réunit en sa personne ou les défauts corrélatifs ?

La première question demande une enquête tenue à jour sur les conditions du travail dans chaque profession, métier ou industrie, La réponse à la seconde est le résultat d'un examen médical, physiologique et psychologique éclairé par la connaissance des antécédents du sujet.

Ces deux questions résolues, il en résulte que l'enfant est apte à telle profession ou à tel groupe de professions, inapte ou moins apte

